

LE STAGE

Doit répondre aux exigences pédagogiques de la formation suivie, le stage fait partie intégrante de la formation

Est suivi par un moniteur référent à contacter en cas de question: il assure la communication avec le MDS (visite, tél, courrier) et corrige le travail d'alternance

Le moniteur référent se réserve le droit d'imposer un changement de stage pour des questions de sécurité ou pédagogiques

LES EXIGENCES PEDAGOGIQUES

2 lieux de stage/année scolaire: voir planning sur le site

CGEA : ● **Bovin :** exploitation agricole avec productions animales et végétales

● **Équin :** *Stage 1 :* structure équestre
Stage 2 : structure équestre avec activité d'élevage et des surfaces fourragères

CGEH : ● Structure équestre: centre équestre, écurie de propriétaires, écurie de compétition

LE TRAVAIL D'ALTERNANCE

Le plan d'étude

- À chaque alternance
- Rendu le 1er jour lors du retour à l'école au référent
- Noté
- Support du dossier soutenu à l'oral à l'examen

Comment signer ma convention de stage avec LiveConsent?

Indice A 30/08/25

Rappel de la procédure de stage:

1. Le jeune transmet les coordonnées du futur stage à son référent de stage

2. Le référent de stage du jeune à la MFR valide le stage

3. Le responsable des stages (Mr. Mouly) crée la convention de stage

4. La famille signe électroniquement la convention

5a. Le jeune envoie la convention de stage à la famille de stage à la signature électronique

6. Le référent de stage du jeune signe en dernier la convention

7. Le jeune peut aller en stage

Délai maximum pour réaliser la signature: 21 Jours

1. Réception par Email de la convention à signer, cliquer sur "consulter et signer"

Ce mail peut se trouver dans les SPAM ou INDÉSIRABLES

2. Vous êtes redirigé vers le site internet: [LiveConsent](#)

3. La convention de stage apparaît

4. Faire défiler l'ensemble des pages de la conventions de stage, à chaque: * ou blocs comprenant votre nom une information vous concernant est requise

Si une de ces informations n'est pas renseigné la signature du document est impossible

5. Cocher la case "J'ai lu ce document" et cliquez sur "signer" puis sur "je confirme"

6. Un EMAIL ou SMS comprenant un code de signature viens de vous être envoyé

7. Saisissez le code reçu dans [LiveConsent](#)

8. Cliquez sur signer

9. L'opération est terminée, vous recevez par Email un exemplaire de la convention de stage signé par tous

Conservez en toutes circonstances cet exemplaire notamment pour le versement de l'allocation de stage



mfr.le-cateau@mfr.asso.fr
03-27-84-30-13

En cas de difficultés n'hésiter pas à contacter le responsable des stages (Mr Mouly)

"En MFR, les stages en alternance sont la base de notre pédagogie, et sur lesquels s'appuient l'ensemble de nos cours"



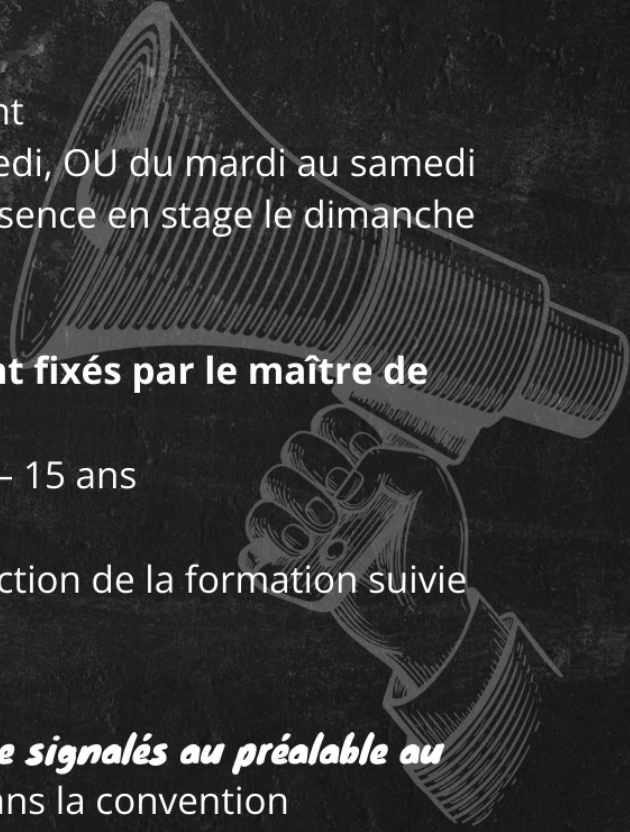


LA CONVENTION DE STAGE

- Les jours : respecter les dates impérativement
attention: stage du lundi au vendredi, OU du mardi au samedi
la convention ne couvre pas la présence en stage le dimanche
(en cas d'accident)
- Les horaires: **semaine de 35 heures - ils sont fixés par le maître de stage**
semaine de 32 heures pour les – 15 ans
- Les tâches à confier au stagiaire qui sont fonction de la formation suivie

LES CHANGEMENTS (horaires, jours) doivent être signalés au préalable au référent et doivent faire l'objet d'un avenant dans la convention

VEILLER A BIEN REMPLIR LES RUBRIQUES DES ANNEXES





LES ABSENCES EN STAGE sont autorisées

- En cas de maladie: téléphoner au MDS et à la MFR, et fournir le certificat médical dans les 48 h au MDS et à la MFR
- Pour des raisons personnelles: après autorisation du MDS et du référent MFR, et signature d'un écrit (possibilité d'envoi par mail)
- Pour des obligations liées à l'établissement: le moniteur référent envoie un écrit au MDS

LA PRÉVENTION DES ACCIDENTS



Par des Equipements de Protection Individuelle :

- **Chaussures de sécurité / casque** : apportés par le stagiaire, pour une adaptation maximale financement possible par la carte HDF + 20€ sur preuve d'achat par la MFR (pour les chaussures ou bottes uniquement)
- **Gilet de protection - lunettes de protection - masques - gants** : fournis par le maître de stage

Par une formation à la sécurité : dispensée par

- La MFR: la 1ère semaine de formation
- Le Maître de stage: le 1er jour du stage

L'élève signe un document attestant avoir reçu cette formation



QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

Tout accident en stage est considéré comme un accident du travail et bénéficie d'une couverture par la MSA (à l'exclusion des IJ) – Les accidents en dehors des jours et des horaires définis sur la convention ne peuvent pas être couverts par la procédure ci dessous.

Le Maître de stage ou les parents

- Contact la MFR, sous 48 heures
- Remplit la feuille bleue (feuille de soins) annexée au carnet de liaison
- Présente cette feuille à chaque praticien (hôpital, docteur....)
- **NE PAS PRÉSENTER LA CARTE VITALE**
- Demande un certificat initial d'arrêt de travail
- À la fin des soins, renvoie la feuille et le certificat initial à la MSA

La MFR établit la déclaration accident du travail



QUESTION - RÉPONSES

Y a-t-il un travail scolaire à réaliser à chaque alternance ?

Oui c'est un support pour la rédaction de fiches présentées à l'examen BEPA

Qu'est ce que le Document unique et où le trouver ?

Le Document Unique ou Registre d'Evaluation des Risques au Travail est un document obligatoire dans toute entreprise, qui est en possession du chef d'entreprise. Il recense toutes les zones et travaux à risque dans l'entreprise ainsi que les mesures pour les éviter. Voir un exemple sur le site de la MFR de Le Cateau, rubrique « Aide au maître de stage ». Le maître de stage forme le jeune à la sécurité dans l'entreprise, en s'appuyant sur le document unique qu'il montre au stagiaire.

Le référent MFR du jeune s'assure de l'existence d'un document unique sur l'entreprise par une visite et une attestation, il peut refuser de valider un lieu de stage, si ce Document Unique n'existe pas.

Peut-on inverser une semaine de stage et une semaine d'école ?

C'est impossible car le planning est envoyé en début d'année au Ministère et à la MSA

Si une semaine de stage n'est pas réalisée, que se passe-t-il ? Peut-on la rattraper ?

Une absence en stage n'est autorisée que sur justificatif médical. En cas d'absences répétées et injustifiées, il y a non complétude de formation et l'élève ne peut pas passer l'examen. Une semaine d'absence n'est pas rattrapable sur les périodes de vacances scolaires.

La présence en stage le weekend est-elle couverte par la convention?

La convention définit les jours de travail, mais le travail le dimanche est dans tous les cas interdit, de la même manière le travail après 22 h. Si le jeune se rend sur le lieu de stage en dehors des heures et des jours définis par la convention, il ne sera pas couvert en

cas d'accident. Il peut alors être couvert par la licence de la FFE, si il s'agit d'un accident en situation d'équitation.

Les trajets domicile-école et domicile-stage sont-ils couverts par l'assurance ?

Les trajets domicile-stage sont couverts et considérés comme un accident du travail

Les trajets domicile-école sont couverts pour les internes le lundi et le vendredi, mais ne sont pas couverts pour les demi pensionnaires qui se déplacent tous les jours.



QUESTION - RÉPONSES

Le stagiaire peut-il rester seul sur la structure ?

Non le stagiaire doit toujours être encadré et une personne doit être présente à ses côtés. Le maître de stage peut déléguer cet encadrement à un salarié, qui est alors désigné comme tuteur; dans ce cas les parents doivent veiller, lors de la signature de la convention, que les noms des 2 personnes figurent sur la convention.

Le maître de stage ne peut confier cette mission de tuteur qu'à une personne faisant partie de l'entreprise et il reste responsable en cas d'accident, y compris si cet accident est dû à une erreur du tuteur.

Le stagiaire peut-il conduire un tracteur?

Le stagiaire peut conduire un tracteur rattaché à une entreprise agricole à partir de 16 ans, mais pour aller sur la route il faut 18 ans et avoir un permis adapté au type de véhicule.

Par contre il est interdit de conduire ou utiliser un engin qui a un mouvement de rotation dans l'espace, comme un télescopique ou un attelage avec une prise de force. De la même façon, l'utilisation de petit outillage avec un mouvement de rotation ou tranchant est interdite (débroussailleuse, visse à grain)

Les tâches à faire réaliser au stagiaire doivent rentrer dans le programme de la formation suivie et sont fournies en annexe à la convention. L'utilisation de matériel motorisé ou avec mouvement dans l'espace peut être possible au cours de ces tâches, **SI** le maître de stage réalise une demande de dérogation pour travaux dangereux auprès de l'Inspection du Travail. La MFR l'informe de la procédure à suivre et accompagne la démarche, mais c'est le maître de stage qui réalise la demande.